

Amherst, le 16 décembre 2025

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal  
Yves Duval  
Annette Herbeuval

Michel Jacob  
Daniel Lampron  
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau

Assistent également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, Virginie Dubois, directrice générale adjointe et madame Mylène Charlebois, trésorière adjointe.

Je soussignée, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Virginie Dubois  
Directrice générale adjointe

### **ORDRE DU JOUR**

#### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025 POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026**

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Adoption des prévisions budgétaires 2026
- 4- Adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028
- 5- Période de questions
- 6- Levée de la séance extraordinaire

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 RÉS 321.12.2025 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Annette Herbeuval

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à la majorité

**3 RÉS 322.12.2025 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 soient adoptées telles que présentées :

## PRÉVISION BUDGÉTAIRES 2026

### ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

#### REVENUS

Taxes	4 526 511 \$
Païement tenant lieu taxes	149 369 \$
Services rendu aux organismes municipaux	162 913 \$
Transfert	506 440 \$
Services rendus	64 860 \$
Imposition de droits	268 520 \$
Amendes et pénalités	25 000 \$
Intérêts	70 000 \$
Autres revenus	25 000 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>5 798 613 \$</b>

#### CHARGES

Administration générale	1 059 000 \$
Sécurité publique	938 272 \$
Transport	1 867 290 \$
Hygiène du milieu	921 061 \$
Santé et bien-être	27 620 \$
Aménagement, urbanisme et développement	335 220 \$
Loisirs et culture	527 955 \$
Frais de financement	153 100 \$
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5 829 518 \$</b>

Surplus (déficit) avant conciliation (30 905) \$

#### CONCILIATION A DES FINS FISCALES

Affectations	258 505 \$
Remboursement de la dette LT	(227 500) \$
	30 905 \$

**EXCÉDENT A DES FINS FISCALES - \$**

Adoptée à la majorité

4

RÉS 323.12.2025

#### ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 comme suit :

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028				
SERVICE	DESCRIPTION	2026	2027	2028
Administration	Système pour enregistrement assemblée conseil	5 000 \$		
<b>Total Administration</b>		<b>5 000 \$</b>		
Sécurité publique	Réservoirs incendie	15 000 \$		
	Amélioration caserne secteur St-Rémi - conformité normes CNESST (investir minimum pour rendre conforme)	300 000 \$		
	Vanne d'isolement + élévation bornes fontaine 8 500 \$/ CH - 16 à faire en tout pour un total de 25 et nous estimons en faire 4 par année - à faire en 2024 halte - église et école (9 sont déjà faites)	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$
<b>Total Sécurité publique</b>		<b>333 000 \$</b>		
Travaux publics	Voiries locales (TECQ 2024-2028) - attente du rapport		270 000 \$	270 000 \$
	PAVL - PIIRL - 70 % subvention et 30 % financement		700 000 \$	
			300 000 \$	
	Balai pour balayage - chemins	30 000 \$		
	Plancher garage secteur Vendée	10 000 \$		
	Toiture garage Chalifoux - Parc	15 000 \$		
<b>Total Travaux publics</b>		<b>55 000 \$</b>		
Aqueduc	Vanne d'isolement + élévation bornes fontaine 8 500 \$/ CH - 16 à faire en tout pour un total de 25 et nous estimons en faire 4 par année - à faire en 2024 halte - église et école (9 sont déjà faites)	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$
<b>Total Aqueduc</b>		<b>18 000 \$</b>		
Urbanisme et environnement	Projet mise en valeur et protection rivières	30 000 \$		
<b>Total Urbanisme et environnement</b>		<b>30 000 \$</b>		
Loisirs et culture	Aménagement Halte routière (semence gazon + tables pique-nique)	5 000 \$		
	Éclairage monument	5 000 \$		
	Passerelle		25 000 \$	
	Ancienne cabane à patin secteur Vendée	75 000 \$		
	Patinoire secteur St-Rémi		125 000 \$	
			30 000 \$	
	Centre Cyrille-Garnier - Travaux	85 000 \$		
		133 400 \$		
		93 600 \$		
	Plan d'aménagement parc David Thomas	- \$		
	Modules de jeux parcs secteur Rockway	60 000 \$		
	Chalet des loisirs secteur St-Rémi/Maisonnée	700 000 \$	700 000 \$	
		100 000 \$	100 000 \$	
<b>Total Loisirs et culture</b>		<b>1 257 000 \$</b>		
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>1 698 000 \$</b>		
Fonds parcs et terrains jeux		383 600 \$		
Fonds carrières et sablières				
Fonds de roulement		5 000 \$		
Règlement d'emprunt		133 400 \$		
Suplus fonctionnement affecté aqueduc		18 000 \$		
Subvention TECQ 2024-2028		- \$		
Subventions autres		1 095 000 \$		
Surplus non-affectés		30 000 \$		
Surplus RINOL		33 000 \$		
<b>TOTAL</b>		<b>1 698 000 \$</b>		

Adoptée à la majorité

## 5 PÉRIODE DE QUESTIONS

## 6 RÉS 324.12.2025 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la séance extraordinaire soit levée.

Il est 16 h 57.

Adoptée à la majorité

---

Jean-Guy Galipeau,  
Maire

---

Martin Léger  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Jean-Guy Galipeau,  
Maire

Amherst, le 16 décembre 2025

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal  
Yves Duval  
Annette Herbeuval

Michel Jacob  
Daniel Lampron  
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Galipeau

Assistent également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier, madame Virginie Dubois, directrice générale adjointe et madame Mylène Charlebois, trésorière adjointe.

Je soussignée, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Virginie Dubois,  
Directrice générale adjointe

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION**

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Adoption du Règlement numéro 607-25 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2026
- 4- Taux d'intérêt pour l'année 2026
- 5- Demande d'usage conditionnel UC003-2025 – 997, chemin du Lac Cameron
- 6- Période de questions
- 7- Levée de la séance

#### **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2 RÉS 325.12.2025 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté à la majorité

#### **3 RÉS 326.12.2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 607-25**

## IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst a adopté le budget de l'exercice financier 2026 en date du 16 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QUE le présent règlement a été dûment présenté à la séance ordinaire du 8 décembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la Municipalité du Canton d'Amherst, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 607-25 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

### Article 1 : TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2026

Que le taux de la taxe foncière générale destinée aux activités financières de fonctionnement soit fixé à 0,3110 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2026, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Que le taux de la taxe foncière spéciale destinée au remboursement de la dette, capital et intérêts, excluant les dettes de secteur pour l'approvisionnement et la distribution en eau potable, soit fixé à 0,0441 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2026, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### Article 2 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,3110 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2026.

### Article 3 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,3110 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2026.

#### Article 4 : PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Une tarification annuelle de soixante dollars (60 \$) est imposée à tout propriétaire occupant d'une roulotte autorisée en vertu d'un règlement municipal pour l'année 2026.

#### Article 5 : TARIFICATION SERVICE DE L'EAU

Une tarification annuelle sera exigible des bénéficiaires du service de l'eau pour l'année 2026 :

a) Logement :	248 \$
b) Terrain vacant :	124,50 \$
c) Commerce :	451 \$
d) Auberge, gîte (par unité de location) :	27 \$
e) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	248 \$

#### Article 6 : TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sera exigible de tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autres, aux taux ci-après établis pour l'année 2026.

a) Chalet, logement, résidence:	178 \$
b) Motel, auberge, gîte (par unité de location) :	27,50 \$
c) Commerce :	356 \$
d) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	178 \$
e) Camping : 12 \$ par sites potentiels autorisés sur le permis du ministère, excluant les installations de roulotte qui seront soumises au tarif applicable en « a ».	

#### Article 7 : TARIFICATION SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Pour pourvoir à défrayer les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

a) Immeuble :	139,50 \$
b) Terrain vacant :	89,50 \$
c) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	139,50 \$

#### Article 8 : TARIFICATION SERVICE INCENDIE VILLE DE MONT-TREMBLANT

Pour pourvoir à la quote-part du Service incendie de Ville Mont-Tremblant pour l'année 2026, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

d) Immeuble :	137,50 \$
e) Terrain vacant :	91 \$
f) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	137,50 \$

#### Article 9 : TARIFICATION CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Pour pourvoir à l'opération du contrôle des insectes piqueurs en 2026, une tarification est imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- |  |           |
|--|-----------|
| a) Immeuble à vocation récréotouristique intensive :                               | 179,50 \$ |
| b) Commerce :  | 130 \$    |
| c) Chalet, roulotte, logement, résidence :   | 70 \$     |
| d) Terrain vacant :  | 32,50 \$  |
| e) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : | 70 \$     |

#### Article 10 : COMPENSATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 441-08

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour le remboursement en capital et intérêts du règlement d'emprunt 441-08 en 2026, une compensation est imposée conformément aux articles 5 à 10 du règlement 441-08.

#### Article 11 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DES PIONNIERS

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2026 sur les propriétés imposables desservies par le chemin des Pionniers pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

#### Article 12 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-ROGNON

Une taxe spéciale de 550 \$ par résidence sera imposée en 2026 sur les propriétés imposables desservies par le chemin du Lac-Rognon pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

#### Article 13 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU PROSPECTEUR

Une taxe spéciale de 150 \$ sera imposée en 2026 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin du prospecteur pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

#### Article 14 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN LOUIS-PÉPIN

Une taxe spéciale de 50 \$ sera imposée en 2026 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin Louis-Pépin pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

#### Article 15 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-DE-LA-GRANGE

Une taxe spéciale de 470 \$ sera imposée en 2026 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin du Lac-de-la-Grange pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

#### Article 16 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN NANTEL SUD

Une taxe spéciale de 225 \$ sera imposée en 2026 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin Nantel Sud pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

#### Article 17 : TAXE SPÉCIALE IMPASSE DES RAPIDES

Une taxe spéciale de 250 \$ sera imposée en 2026 sur chaque propriété imposable, ayant un bâtiment érigé, desservie par l'Impasse des rapides pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

#### Article 18 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque dans un compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux, le total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le vingt-cinq mars, le troisième versement doit être fait au plus tard le vingt-cinq mai, le quatrième versement doit être fait au plus tard le vingt-cinq juillet, le cinquième versement doit être fait au plus tard le vingt-cinq septembre et le sixième versement doit être fait au plus tard le vingt-cinq octobre de l'année en cours.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

#### Article 19 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quatre-vingt-dixième jour (90<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être fait au plus tard le cent-vingtième jour (120<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

#### Article 20 : COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

#### Article 21 : PRISE D'EFFET

Toutes les taxes imposées et prélevées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Article 22 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité

Avis de motion : le 8 décembre 2025  
Présentation : le 8 décembre 2025  
Adoption : le 16 décembre 2025  
Avis public : 17 décembre 2025  
Entrée en vigueur : 17 décembre 2025

---

Jean Guy Galipeau,  
Maire

---

Martin Léger  
Directeur général et greffier-  
trésorier

**4**      **RÉS 327.12.2025**      **TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2026**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

Que le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2026 soit fixé à treize pour cent (13 %) par année, soit 1,083 % par mois.

De plus, qu'une pénalité de 0,416 % par mois, soit 5 % par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles par mois de retard. Le retard débutant le jour où la taxe devient exigible.

Adoptée à la majorité

**5**      **RÉS 328.12.2025**      **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL UC003-2025 –  
997 CHEMIN DU LAC CAMERON**

Étude de la demande d'usage conditionnel vise à autoriser la location court terme de la résidence du 997 chemin du Lac Cameron.

Considérant que lors de l'assemblée de Conseil du 17 novembre dernier, le conseil a refusé la demande d'usage conditionnel UC003-2025 sous la résolution 299.11.2025;

Considérant que la volonté du propriétaire de régler certains points ayant été présentés afin d'avoir la possibilité de réitérer sa demande;

Considérant que le type d'habitation proposée pour la résidence de tourisme est une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que la demande de location court terme de la résidence s'inscrit en complémentarité avec les autres usages déjà en place dans son secteur;

Considérant que la localisation de la résidence permet de préserver la quiétude du voisinage;

Considérant que l'aménagement des espaces de vie extérieurs permettent d'assurer une quiétude dans le voisinage immédiat;

Considérant la présence de milieux boisés entre la résidence et les résidences voisines, ce qui permet d'isoler la résidence et les aires d'utilisation;

Considérant que l'exploitation de la résidence de tourisme ne présentera pas un augmentation signification de la circulation automobile dans le secteur;

Considérant que l'espace de stationnement est suffisant pour recevoir l'ensemble de véhicules;

Considérant que la rive est relativement bien végétalisée et que la largeur de l'accès au lac pourrait être réduite à 5.0 mètres avant d'accéder à l'escalier;

Considérant que le rond de feu en rive a été retiré;

Considérant qu'il n'y a pas, dans un rayon de 500 mètres, une autre résidence de tourisme;

Considérant qu'il n'est pas prévu d'affichage hors site à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

Considérant que l'éclairage extérieur est limité et orienté vers le sol de manière à préserver la vue d'un ciel étoilé;

Considérant que le nombre proposé de chambres à coucher est de 3;

Considérant que le nombre de résidences de tourisms n'atteint pas 7 % au pourtour du Lac Cameron;

Considérant que l'usage « maisonnette », présent sur le certificat d'implantation, préparé le 23 avril 2019 par Gabriel Lapointe, est maintenant inexistant sur la propriété. Cet usage ne pouvant accompagner une résidence de tourisme (Règlement 597-25, article 4, second alinéa, paragraphe 3);

Considérant que la personne responsable lors des location, habitant à proximité, réside sur le chemin des Ostryers, soit à 2 minutes du 997 chemin du Lac-Cameron;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement recommande aux élus municipaux d'accepter la demande d'usage conditionnel UC003-2025;

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Annette Herbeuval

QUE la demande d'usage conditionnel UC003-2025 telle que soumise soit acceptée.

Adoptée à la majorité

**6 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7 RÉS 329.12.2025 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Jacob

QUE la séance extraordinaire soit levée.  
Il est 17 h 09.

Adoptée à la majorité

---

Jean-Guy Galipeau,  
Maire

---

Martin Léger  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Jean-Guy Galipeau,  
Maire